



Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 Juin 2016

L'an deux mil seize, le quatorze du mois de Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de JOINVILLE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite Ville le 8 Juin 2016.

Présents : M. OLLIVIER – Mme MAIGROT – M. LAMBERT – Mme JEAN Dit PANNEL – M. PAQUET - Mme ADAM – Mme DREHER - M. FLEURIGEON – M. ROZE - M. MARIE – M. NIVELAIS – Mme HUMBLOT – Mme FION - M. BOHAUD – Mme CHOMPRET – Mme BRINGAND - Mme PATIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. NEVEU avait donné pouvoir à Madame MAIGROT
M. MULLER avait donné pouvoir à M. FLEURIGEON
Mme BITTER avait donné pouvoir à M. NIVELAIS
Mme DAILLET avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
M. GOUVERNEUR avait donné pouvoir à Mme PATIN
M. ADAM
M. MATTERA

Absents :

M. DENES - Mme FOURNEL - Mme LECORRE

Mme HUMBLOT et Mme PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elles ont acceptées.



Les comptes rendus des 31 Mars et 27 Avril 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter, de modifier, et de retirer de l'ordre du jour des délibérations.

Hamaris a demandé de reprendre la délibération prise le 27 Avril, relative à la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 4 logements rue Aristide Briand. Mme JONDET explique que l'emprunt pour lequel le conseil avait voté a été modifié. Ils ont commencé leurs travaux plus tôt que prévu. Dans la délibération initiale étaient prévus des demandes de préfinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations. Et finalement, comme les travaux ont débuté, ils n'ont plus besoin de demande de près financement. La même délibération doit donc être reprise, sans demande de près financement. L'ajout est accepté à l'unanimité.

La modification concerne l'attribution des subventions où le club de football avait été oublié dans l'état.

Monsieur le Maire demande de retirer le projet de délibération relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il s'agit des fusions des syndicats hydrauliques, sachant qu'une réunion doit avoir lieu très prochainement en mairie de Saint-Dizier. Il faut noter également que Saint-Dizier ne souhaitait pas fusionner avec les autres syndicats hydrauliques. Monsieur le Maire propose d'attendre que cette réunion ait eu lieu pour y voir un petit peu plus clair.

Ce report est approuvé à l'unanimité.



Ordre du jour

- ↳ Demande de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.),
- ↳ Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement sur le secteur d'étude correspondant à la Genevroye et les quartiers périphériques,
- ↳ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- ↳ Fonds de concours avec la C.C.B.J.C. pour les travaux d'aménagement de voirie,
- ↳ Service civique,
- ↳ Renouvellement d'un poste "Adulte Relais",
- ↳ Ravalement du 23 rue de la Harpe (ancien garage Coisy),
- ↳ Acquisitions de parcelles "Sous Marcheval" et "Le Pré Salé",
- ↳ Dispense de diagnostic immobilier,
- ↳ Attribution numéro de voirie - parcelle AH 507,
- ↳ Subventions aux associations,
- ↳ Convention S.P.A. 2014 (complément et solde),
- ↳ Adhésion à l'Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables en Champagne Ardenne (A.R.C.A.D.),
- ↳ Don du drapeau de l'association Rhin et Danube,
- ↳ Questions diverses.



OBJET : DEMANDE DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I.)

Par délibérations du 29 Mai 2012, puis du 6 Septembre 2012, la ville de Joinville a contesté le projet de P.P.R.I. au motif qu'il comportait des erreurs topographiques : certains immeubles étaient portés en zone rouge alors qu'ils sont situés dans une zone moins inondable que ceux situés dans une zone orange.

Certains bâtiments sont en zone bleue, alors qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'inondation (exemple de l'ancien bâtiment dit "bains douches" devenu depuis "espace emploi").

Plusieurs relevés topographiques ont été effectués pour constater des erreurs. Il convient désormais de vérifier chaque point topographique du P.P.R.I. pour éviter une mauvaise interprétation du zonage. Par ailleurs, l'échelle de la carte, telle que proposée en 2012, ne permettait pas une approche précise par parcelle, et empêchait donc toute interprétation.

Actuellement, les demandes d'autorisation d'urbanisme sur les zones P.P.R.I. reposent sur des cartes précises qui permettent une analyse par parcelle et par bâtiment. Ces instructions d'urbanisme reposent sur des documents dont l'échelle est différente, et plus précise que les cartes à l'origine du zonage P.P.R.I.

L'enquête publique n'a pris en compte ni les remarques formulées par la ville, ni celles formulées par la Communauté de Communes. Les relevés topographiques tels qu'ils ont été pris en compte ont surévalué les risques d'inondation, et en conséquence interdisent pour l'avenir tout développement urbain du centre ancien, ne laissant présager que des projets structurants hors du centre ville. Ce zonage est contraire à la volonté de lutter contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, ce document gèle et compromet toute offre de service déjà présente sur le territoire de la ville de Joinville, et empêche même tout amendement.

Le projet de regroupement scolaire du centre ancien s'en trouve compromis alors même que l'école Jean de Joinville est déjà installée dans le cœur de ville.

Dernièrement, le projet de maison médicale se trouve remis en cause au 3 rue des Capucins, alors que le relevé topographique fait apparaître une marge de 1 m 20 par rapport à la côte supposée de la crue centennale.



Monsieur le Maire rappelle qu'il était demandé à l'époque de délibérer sur un plan extrêmement grossier, où les traits étaient très larges. Des parcelles entières étaient considérées en zones inondables, alors qu'elles ne le seront jamais.

Il y apparaît des incohérences flagrantes.

La réunion en Préfecture pour le projet de maison médicale sur la parcelle rue des Capucins a permis de mettre le doigt sur ces problèmes. Cette parcelle se trouve inondable, alors qu'elle est bien au dessus notamment de l'hôtel des impôts qui lui même n'a jamais trop inondé. Si cette parcelle était vraiment inondable, la rue Charles Noël le serait régulièrement, voir rue de Sprendlingen, le lycée qui sont au même niveau. Cela est complètement absurde.

De même, Mme JONDET s'est aperçue d'un vis de forme par rapport aux délibérations prises, et notamment un arrêté préfectoral. La ville demande donc dès à présent la rectification.

Les incidences de ce plan actuel sont beaucoup trop importantes pour la ville. Les démarches vont être entamées rapidement.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **De l'autoriser** à procéder aux démarches permettant de solliciter la révision du P.P.R.I. tel qu'il a été arrêté sur le territoire de la ville de Joinville,
- ④ **De faire procéder** à de nouvelles mesures permettant de disposer de relevés topographiques exacts,
- ④ **De l'autoriser** à solliciter les services de l'Etat afin de procéder à une révision du P.P.R.I.



OBJET : DESIGNATION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE SECTEUR D'ETUDE CORRESPONDANT A LA GENEVROYE ET L'ENSEMBLE DES QUARTIERS EN PERIPHERIE

Par délibération en date du 9 Février 2016, le Conseil Municipal a donné son accord pour la désignation du Conseil Départemental en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification du quartier du Champ de Tir et de la Genevroye.

Cette assistance a pour but de finaliser les démarches à entreprendre sur le quartier du Champ de Tir pour la voirie en lien avec Hamaris, et le cahier des charges du maître d'oeuvre.

Aussi, cette assistance doit être étendue à la desserte reliant la Genevroye à l'ensemble des quartiers situés en sa périphérie.

Dans la mesure où de nouveaux équipements seront implantés sur la Genevroye et ses alentours (groupement scolaire, nouveau collège, équipements sportifs), il est nécessaire de mesurer l'impact du flux de circulation et de stationnement sur les espaces publics (voiries, stationnements,...) afin de dimensionner les voiries et espaces publics, et avec éventuellement une nouvelle voirie.

A cet effet, l'assistance à maîtrise d'ouvrage devra accompagner la ville pour rédiger le Cahier des Charges d'un cabinet d'études pour l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement.



Monsieur le Maire explique qu'il est urgent d'étudier la création éventuelle d'une nouvelle voirie qui passerait derrière le stade de foot, et qui rejoindrait directement le quartier de la Genevroye sans passer par les quartiers du Champ de Tir et la rue Saint Exupéry.

Il s'agit d'une étude, car évidemment si les coûts d'un tel projet étaient exorbitants, cette idée ne serait pas retenue.

On peut également réfléchir à la sécurisation de la rue Saint Exupéry qui est très large, par la pose éventuelle de chicane, afin de casser la vitesse et sécuriser l'ensemble de cet axe.

L'étude doit être rapide, car la réflexion sur les équipements sportifs de la Communauté de Communes est en cours, et doit aujourd'hui aboutir. Lors de la dernière réunion, manifestement ces projets n'avançaient plus. Leurs préoccupations étaient visiblement uniquement l'escrime et la réhabilitation du gymnase du Champ de Tir.

Si les études démarraient cette année, ce qui n'est pas le cas, les réalisations ne débuteraient qu'en 2020 !

Monsieur le Maire tient à rassurer le conseil. La ville se lance dans des études, mais toutefois il sera hors de question d'engager la ville dans des dépenses dispendieuses.

Madame JEAN DIT PANNEL demande quand cette étude sera lancée. Monsieur le Maire précise que cette étude devra démarrer rapidement. Il faudra faire le comptage qui regroupera le rond point de la zone du Rongeant. Le comptage se fera au mois de septembre.

Monsieur PAQUET précise que le Cahier des Charges précisera le périmètre retenu de l'étude. Le périmètre sera les quartiers de la Madeleine, du Rongeant, du Champ de Tir et de la Genevroye. Seront exclus les quartiers Plante Madame et du Bois Perrin (ou en annexe).



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la mise en concurrence afin de désigner un cabinet d'études en charge du plan de circulation,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces démarches,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer un marché pour la désignation d'un maître d'oeuvre pour les travaux du Champ de Tir, de l'aménagement et de la création de voirie sur la Genevroye qui intégrera les recommandations du cabinet chargé de l'élaboration du plan de circulation,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des partenaires concernés par ces travaux (Etat, Conseil Départemental, G.I.P., ...).



OBJET : FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération n° 2014/076 en date du 8 juillet 2014, la commune de Joinville décidait de procéder à des travaux d'aménagement de voirie rue du Val de Wassy et chemin de la Côte Verte.

Le montant prévisionnel des travaux était estimé à 1 635 587,24 € H.T., dont 538 848,75 € H.T. de travaux de voirie.

La commune de Joinville a présenté les factures acquittées.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 1 167 213,57 € H.T., dont 435 429,96 € H.T. de voirie,

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 €. Le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours sollicité est donc de 10 000,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 7 mars 2015 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Général : 16,48 %,
- GIP : 40 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune, pour la partie voirie et avant attribution du fonds de concours, à 189 499,12 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Vu la délibération n° 34-03-2015 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 1^{er} avril 2016.

Dans l'attente de la délibération du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne autorisant le versement d'un fonds de concours de 10 000,00€ au titre de l'année 2015.

Le montant du fonds de concours sollicité au titre de l'année 2015 s'élève donc à 10 000,00 €.



Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un fonds de concours intercommunal . Il s'agit de solliciter ce fonds de concours d'un montant de 10 000 €.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ⊙ **De solliciter** la Communauté de Communes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- ⊙ **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



OBJET : SERVICE CIVIQUE

Madame Claudine MAIGROT, adjointe au Maire, expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association), ou personne morale de droit public (collectivités locales...), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, culture et loisirs, éducation pour tous, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité de 467 euros versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature, par le versement d'une indemnité complémentaire de 105.961 euros par mois (valeur au 1er décembre 2015- montant prévu par l'article R121-5 du code du service national).

Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC62010601 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la commune de Joinville de développer une politique jeunesse innovante en offrant à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires.

Mme MAIGROT Claudine, 1^{ère} adjointe au maire, propose aux membres du conseil de recruter une ou plusieurs personnes sous statut "service civique".



Madame PATIN demande si ce dispositif s'adresse aux jeunes qui travaillent ou ne travaillent pas.

Madame MAIGROT précise que c'est pour les jeunes sans emplois.

Cela représente un salaire d'environ 600 euros pour 25 heures de travail.

Monsieur le Maire reprend que la ville a toujours mené une politique dynamique pour les emplois d'avenir, les RSA 7 heures, ... c'est une suite logique pour permettre à des jeunes de rentrer dans la vie active.

Cette personne serait placée à l'espace Vall'âges.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⊗ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.
- ⊗ **D'imputer** sur les crédits ouverts au budget primitif (Chapitre 012, Article 64131), la dépense correspondante.



OBJET : RENOUELEMENT D'UN POSTE ADULTE-RELAIS

Monsieur PAQUET Thierry, adjoint au maire, expose que le territoire de notre commune situé auparavant dans le zonage du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) n'a pas été retenu dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Aussi, il s'inscrit désormais dans les territoires en « veille active ».

Les difficultés sociales auxquelles sont confrontés les habitants, et les restrictions budgétaires de la ville, a attiré l'attention de Madame le Préfet sur le maintien à titre dérogatoire du poste d'Adulte-Relais dédié à l'animation du P.R.E. (Projet de Réussite Educative) dont les actions contribuent à la réussite du projet de revitalisation de la ville.

Monsieur PAQUET Thierry, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal du projet de renouveler une convention adulte-relais avec l'Etat pour une durée de trois ans à compter du 15 mai 2016.

Une aide d'un montant de 18 823.09 euros, soit 80% du coût du poste, sera versée afin de continuer les actions menées sur le dispositif du P.R.E.

La personne est recrutée à temps complet pour agir dans le cadre d'une médiation dans le champ scolaire et d'une médiation contribuant au lien social afin d'améliorer les relations entre les habitants des quartiers prioritaires et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.



Monsieur PAQUET précise qu'un poste d'adulte relais avait été créé au P.R.E. Cette personne a démontré sa compétence en ce poste. Il a fallu batailler pour que ce poste soit renouvelé. Si ce poste n'avait pas été renouvelé, il aurait probablement fallu arrêter ce dispositif car une seule personne n'aurait pas été suffisante pour gérer les 90 enfants pris en charge.

Madame le Préfet a accepté de prolonger ce poste, aux mêmes conditions financières, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire informe que les autres postes "adultes relais" feront l'objet d'une négociation. Il doit rencontrer Madame le Préfet et la nouvelle sous préfète le 22 Juin. Ce sujet sera abordé.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ⊙ **D'approuver** le renouvellement du poste "Adulte-relais" pour une durée de trois ans, à compter du 16 Mai 2016,
- ⊙ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif "Adulte-relais".



OBJET : RAVALEMENT DU 23 RUE DE LA HARPE (ANCIEN GARAGE COISY)

Monsieur Thierry PAQUET, adjoint au Maire, rappelle que le ravalement de l'ancien garage du 23 rue de la Harpe, propriété de la Ville de Joinville, s'inscrit dans un projet local de développement articulé entre la réhabilitation de la vieille ville, la revitalisation du centre-bourg et la valorisation des labels "Petite Cité de Caractère" et "Village Etape".

Plus précisément, il va permettre de mettre en valeur un ensemble immobilier du début du XXème siècle sur l'axe qui contourne le centre-ville. Améliorant en même temps l'image perçue de Joinville depuis l'ancienne route nationale, cette opération va permettre d'amorcer et de stimuler les dispositifs connexes que sont l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) et l'ORI (Opération de Restauration Immobilier).

Après une dépose d'un bardage en tôles réalisée en mars 2016, il s'agit désormais de restituer ce qui peut l'être de la façade d'origine. Ainsi, l'ensemble du ciment d'enduit sera supprimé et remplacé par un enduit à la chaux taloché. Les entourages des baies seront restitués à l'identique en briques vieilles et pierres tel qu'ils apparaissent encore, arasés, et tel qu'on peut les voir sur les photographies anciennes. Les portes métalliques du rez-de-chaussée, et leur IPN, seront repeintes tout comme les éléments de métal des fenêtres de l'étage.

L'ensemble des travaux est estimé aux alentours de 20 000 euros H.T.



Monsieur PAQUET précise que les affreux panneaux ont été ôtés de la façade de l'ancien garage Coisy. Il s'agit donc de remettre en état cette façade. L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord sur les travaux projetés.

Monsieur le Maire demande qu'une réflexion soit faite pour la destination future de ce bien.

Madame MAIGROT demande si les portes seront repeintes. Monsieur PAQUET répond qu'une décision devra être prise pour les portes en fonction de la destination finale du bâtiment (éventuellement musée pour l'ASA du Pressoir.).



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** la présente opération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux consultations de marchés publics pour les travaux,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
- Ⓢ **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires (GIP Haute-Marne, Région, Département...).



OBJET : ACQUISITION PARCELLES

Monsieur Thierry PAQUET, adjoint au Maire, expose que le Service France Domaine (Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne) a informé la ville de son intention de mettre en vente les parcelles ci dessous énumérées :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>
ZL	3	Sous Marcheval	1 ha 04 a 30 ca
ZI	58	Le Pré Salé	1 ha 67 a 40 ca
ZI	59	Le Pré Salé	41 a 90 ca
ZI	60	Le Pré Salé	10 a 10 ca
ZI	61	Le Pré Salé	6 a 50 ca
ZI	62	Le Pré Salé	3 a 30 ca
ZI	63	Le Pré Salé	78 a 10 ca

Ces parcelles sont mises en vente au tarif de 2 000 € pour la parcelle sise Sous Marcheval, et 2 500 € pour les parcelles relatives au Pré Salé.

Ces acquisitions permettraient à la commune d'organiser des échanges dans le cadre de projets aidés, et de réaliser également un stock foncier.



Monsieur PAQUET explique avoir été informé par le service des domaines que ces parcelles allaient être mises en vente. Les communes sur lesquelles se situent ces parcelles ont un droit de préférence, de façon à pouvoir constituer une réserve foncière, ou une possibilité d'échanges futurs, à un prix inférieur au prix du marché. Ces parcelles sont intéressantes car elles peuvent permettre de procéder à des échanges, notamment avec des parcelles situées sur le périmètre du château d'en haut, pour des personnes qui veulent conserver des terrains plus facilement exploitables (vergers, ...). Eventuellement, on peut penser aussi à la ferme RENAUD Fernand qui n'était pas opposé au fait de céder ses bâtiments en contrepartie de constructions plus adéquates à son exploitation située au dessus du cimetière des juifs. Ces parcelles pourraient faire l'objet d'un échange. Il est toujours intéressant pour une collectivité d'avoir une réserve foncière.

D'ailleurs poursuit il, si les anciennes municipalités y avaient pensé, dans le cadre d'un remembrement, la ville a la possibilité de préempter, et dans le cas d'une surface suffisante de créer des zones, ...

La zone Sous Marcheval est un pré en parfait état, où une location précaire pourrait être établie avec la personne qui le fauche actuellement.

La zone du Pré Salé peut servir de zone naturelle.

Madame ADAM demande à quoi serviront ces terrains. Monsieur PAQUET répond que l'intérêt est d'avoir une monnaie d'échange.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 20 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ADAM) :

- ⊗ **D'approuver** l'acquisition de ces parcelles ci dessus énumérées,
- ⊗ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document (acte administratif, ...) afférant à ces acquisitions,
- ⊗ **D'autoriser** Monsieur le Maire à comparaître et à signer au nom de la commune de Joinville.



OBJET : DISPENSE DE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Par délibération n° 2015 / 157 en date du 16 Décembre 2015, la ville a acté l'acquisition pour l'euro symbolique des maisons sises 7 et 27 rue des Ursulines (famille CANNEAUX).

Monsieur Thierry PAQUET, Adjoint au Maire, informe que la ville souhaite que les donateurs soient dispensés de réaliser les diagnostics immobiliers obligatoires.



Monsieur PAQUET explique que la ville s'est retrouvée confrontée, lors d'une donation, à l'exigence du notaire de la production de diagnostics immobiliers. Il s'agit là de la vente de deux maisons à l'euro symbolique, pour lesquelles la famille devait régler des diagnostics (amiante - thermique, ...) pour une valeur de 1 000 - 1 500 euros.

Il est donc souhaitable de ne pas charger les donateurs, et le notaire souhaitait qu'une délibération soit prise afin de se décharger de toute responsabilité.

Monsieur PAQUET précise que ce sera uniquement dans le cadre d'acquisitions de biens vacants, en déshérence, ou de donations, de ne pas avoir l'obligation de réaliser les diagnostics.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur MATTERA, qui juge " dangereux de dispenser de diagnostic immobilier les biens de vendeurs ou de donateurs. Il ne faudrait pas que nous soyons confrontés, après acquisition, à de l'amiante ou des 'hydrocarbures, et ainsi avoir des biens à dépolluer'".

Effectivement, Monsieur le Maire se demande s'il ne faudrait pas néanmoins, avant une donation, que la ville prenne en charge directement ces diagnostics (dans le cas où le bien nous serait donné ou à l'euro symbolique).

Monsieur PAQUET précise que quand un achat est fait à travers une D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner), forcément les diagnostics ont été réalisés.

Il rappelle que quand la ville est allée au tribunal pour acquérir deux immeubles vacants, les propriétaires n'avaient pas les moyens de réaliser les diagnostics.

Monsieur le Maire propose que plutôt que de faire une délibération générale, mieux vaut faire une délibération au cas par cas. Lorsque la ville acceptera une donation, dans ce cas là, une délibération sera prise pour dispenser les donateurs de la production des diagnostics obligatoires.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **De dispenser** la famille CANNEAUX de produire les diagnostics immobiliers obligatoires pour les maisons sises 7 et 27 rue des Ursulines, et de décharger le notaire authenticateur éventuel, de toute responsabilité à ce sujet.



OBJET : ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE PARCELLE AH 507

Monsieur le Maire expose que le Service des Finances Publiques nous a contacté concernant une demande de numérotation de voirie de la S.C.I. Les Jonquilles.

La demande concerne une maison sise 1 rue de la Pitié à Joinville (parcelle AH 507).

Ce numéro 1 étant déjà donné à la parcelle AX 96, il est donc proposé d'attribuer à la parcelle AH 507 le numéro **1 bis**.

Cette décision sera notifiée au SIP de Joinville, ainsi qu'au centre des impôts fonciers de Chaumont, compétent pour toute prise au plan des nouveaux numéros.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'attribuer** à la parcelle AH 507 le numéro 1 bis rue de la pitié.



OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2016

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 26 Mai 2016, et après avoir entendu toutes les explications utiles apportées par M. Michel LAMBERT, Maire Adjoint, il est proposé au conseil municipal de valider la répartition suivante :

<i>Association</i>	Votée 2015	Votée 2016
1727 ^{ème} section des médaillés militaires de Joinville – Wassy		500,00 €
A.P.N.C.V.	300,00 €	350,00 €
Amicale des pompiers de Joinville	2 400,00 €	2 500,00 €
ASA le Pressoir		400,00 €
Association de Joinville et du Vallage pour la Coopération Internationale	450,00 €	450,00 €
Association des commerçants Joinville and Co	5 000,00 €	5 000,00 €
Association des donateurs de sang bénévoles de la région de Joinville	400,00 €	150,00 €
Boxing Club		1 040,00 €
C.O. Joinville Handball (O.M.S.)	1 250,00 €	1 880,00 €
C.O.S.	11 000,00 €	11 000,00 €
Club de danse de l'Arabesque		500,00 €
Club de l'amitié de Joinville	550,00 €	550,00 €
Collège Joseph Cressot (voyages divers)	500,00 €	500,00 €
Comité d'entente des associations patriotiques et victimes de guerre	300,00 €	300,00 €
Compagnie du Grand Jardin		250,00 €
Crémuse	300,00 €	300,00 €
Cyclo Joinville en Champagne	100,00 €	200,00 €
Football club FCJV (O.M.S.)	1 250,00 €	2 630,00 €
Francas	14 700,00 €	14 500,00 €
Harmonie Municipale	1 925,00 €	2 300,00 €
IUTL		300,00 €
Judo Club (O.M.S.)	1 250,00 €	1 130,00 €
La Ligue de l'enseignement	1 434,40 €	1 434,40 €
Le Souvenir français	150,00 €	200,00 €
Les mercredis de la marche	100,00 €	100,00 €
Les mousquetaires de Joinville (O.M.S.)	1 250,00 €	710,00 €
Lycée Philippe Lebon (voyages divers)	500,00 €	500,00 €
M'Music		250,00 €
Mission Locale	500,00 €	500,00 €
Oh'is	400,00 €	300,00 €
O.M.L.	13 500,00 €	15 000,00 €
Poissons Triathlon		120,00 €
Renaissance de l'orgue	600,00 €	400,00 €
Sauvegarde du Patrimoine	2 600,00 €	1 500,00 €
Scrabble du vallage	100,00 €	100,00 €
Tennis club de Joinville (O.M.S.)	1 250,00 €	2 480,00 €
Terre et volupté	500,00 €	500,00 €

Union cycliste Joinville Vallage (UCJV)	(O.M.S.)	1 250,00 €	530,00 €
Vall'art		200,00 €	200,00 €
Vélo club joinvillois			100,00 €
TOTAL			71 654,40 €



Monsieur LAMBERT explique qu'apparaît une colonne "subvention votée 2015" et une "votée 2016".

Il y a très peu de variations, sauf pour l'association des donneurs de sang bénévoles (150 € au lieu de 450 €. 150 € correspondant à leur demande), et Sauvegarde du patrimoine, (1 500 € contre 2 600 € l'an dernier), il faut rappeler que l'an dernier ils avaient eu une subvention exceptionnelle au titre des journées du patrimoine.

Concernant l'O.M.S., Monsieur le Maire reprend que la ville portait entièrement les subventions pour les clubs sportifs, sachant qu'une majorité de leurs licenciés venaient de l'extérieur. Non seulement la ville supportait en grande partie les infrastructures, même si la Communauté de Communes en a repris depuis, le fonctionnement était pris en charge complètement par la ville.

C'est pour cela qu'une réflexion a été menée et que l'an dernier les subventions ont été réduites de moitié à l'égard de l'O.M.S., et ce pendant 2 ans, ce qui a eu pour conséquence de grever fortement leurs finances et leurs réserves. Il leur avait été demandé de trouver l'appoint auprès de la Communauté de Communes. Une réunion a eu lieu avec l'O.M.S. et la C.C.B.J.C. Ces derniers s'étaient engagés à réfléchir pour prendre à leur charge les 10 000 € manquants. Malheureusement, une réponse négative catégorique est intervenue par le biais du bureau, sous le prétexte qu'ils n'avaient pas la compétence. Alors qu'une compétence se modifie, se travaille !

Le problème est que si la Communauté de Communes ne les prend pas en charge, alors qui va les prendre. Ce sera donc aux communes ayant des adhérents de les prendre en charge. Monsieur DAILLET, en tant que Président de l'O.M.S., est allé demander aux communes dont il a des adhérents dans son club de Tennis. Seules les communes de Saint-Urbain et Rupt ont répondu favorablement.

La ville a décidé de poursuivre son raisonnement en fléchissant ses subventions directement aux Joinvillois.

Le souhait a été de proratiser ces 10 000 €, d'une part par le biais d'une base fixe de 500 € par club faisant partie de l'O.M.S., qui correspond au soutien du bourg centre. Et d'une part variable à hauteur d'environ 28 € / adhérent joinvillois, arrondi à 30 euros (10 000 € moins les parts fixes / nombre d'adhérents joinvillois). Cette réflexion a été présentée à l'O.M.S. ainsi qu'à la Communauté de Communes représentée par Monsieur ADAM Bernard. Tout le monde est tombé d'accord sur ce raisonnement, et sur ce coût de référence de 30 € qui peut être discuté entre toutes les communes. La Communauté de Communes pourrait même se faire le relais de cette somme. Chaque commune pourrait remonter leur somme (habitants adhérents à chaque club) à la Communauté de Communes qui re-distribuerait à chaque club.

Monsieur LAMBERT ajoute que lorsque l'on fait le total des adhérents, il résulte qu'il y a quasiment moitié de Joinvillois et moitié d'extérieurs, toute association confondue.

Madame JEAN DIT PANNEL souhaiterait que soit pris en compte le fait que les enfants du P.R.E. vont faire des séances avec l'U.C.J.V. Monsieur PAQUET explique que certaines familles ont les moyens de régler les licences au club, grâce aux aides de la C.A.F., ..., d'autres n'ont pas les moyens, et c'est le P.R.E. qui règle.

Monsieur le Maire reprend que cette règle de calcul ne sera pas modifiée, malgré le fait que certains clubs soient perdants. Par contre, la ville a souhaité ne pas sanctionner les clubs qui s'investissent dans la politique sociale de la ville. Des clubs interviennent volontairement vis à vis des jeunes en difficulté. Il s'agit d'un autre critère. Ces clubs seront aidés par le biais d'une autre enveloppe qui sera définie prochainement. Par exemple, l'U.C.J.V. qui investit dans des vélos, se verra attribuer une somme supplémentaire. Ce supplément sera en fonction d'un projet bien ciblé.

*Madame MAIGROT demande si les prestations sont facturées au P.R.E.
Des conventions devront être signées entre le club et le P.R.E. précise Monsieur le Maire.*



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **De déterminer** la répartition des subventions 2016, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.



OBJET : CONVENTION S.P.A. 2014 (complément et solde)

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée la convention Fourrière 2014 établie par la S.P.A., l'association "Nos Amies les Bêtes", Refuge et Fourrière Andrée Guérin de SAINT-DIZIER, pour assurer, sur le territoire de la Commune, le service public de la fourrière (rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 16/01/91 selon les articles L 211-24 du Code Rural).

Il rappelle que la S.P.A. n'assure pas l'enlèvement des animaux morts ainsi que les captures de chiens errants en dehors de SAINT-DIZIER.

Le montant du forfait 2014, estimé selon les données de l'Insee, pour notre commune est de **3 846,00 € (1.00 € x 3 846 habitants)**.

Une première délibération - référence 2014 / 074 - en date du 8 juillet 2014 a déjà fait l'objet d'un paiement de 2 692,20 euros sur la base de 0,70 euro par habitant. Le solde n'ayant pas été réglé, il convient de mandater le reliquat pour 2014 soit 0,30 euro par habitant :

$$3\ 846 \times 0,30 = 1\ 153,80 \text{ euros}$$



Monsieur LAMBERT reprend que le conseil a délibéré en 2014 sur le tarif de l'année précédente qui était de 0.70 €. Mais cette année là, le tarif est passé à 1 €. D'où cette régularisation.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **De mandater**, compte tenu de l'obligation qu'a la Commune d'assurer sur son territoire le service public de la fourrière, le solde de 1 153,80 euros pour l'année 2014.



OBJET : ADHÉSION A L'AGENCE REGIONALE POUR LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES EN CHAMPAGNE ARDENNE (ARCAD)

Monsieur Thierry PAQUET, Adjoint au Maire, expose que l'ARCAD est un centre de ressources, d'expertise et de conseil dédié à l'ensemble des acteurs du bâtiment et de l'aménagement : maîtres d'ouvrages publics et privés, maîtres d'œuvre, entreprises, organismes de formation et de recherche...

L'ARCAD a pour objectif de faciliter et d'accélérer l'émergence de projets de bâtiment et d'aménagement durables dans notre région.

L'ARCAD met à disposition ses services et ressources pour :

- répondre aux questions et fournir la documentation et les ressources utiles pour les projets et expérimentations dans le domaine du bâtiment et de l'aménagement durables : exemple de cahier des charges, études, ...
- accompagner la montée en compétence des équipes et partenaires (maîtres d'œuvres, entreprises) : journées d'information, conférences, ...
- conseiller et accompagner les projets dans le cadre d'une démarche de développement durable,
- valoriser les actions et réalisations exemplaires : visites d'opérations exemplaires, ...
- partager son expertise et favoriser les échanges et les contacts avec les partenaires et interlocuteurs de l'agence.
- Mettre en réseau les acteurs régionaux et favoriser les échanges.
- Assurer les missions de l'espace info énergie (EIE).

À ce titre, il est nécessaire d'adhérer à l'ARCAD moyennant une cotisation annuelle s'élevant à : **500,00 €**.



Monsieur PAQUET précise qu'il s'agit d'un service qui assure, lorsque l'on a un projet dans un immeuble, des formations et qui émet un diagnostic gratuitement.

On a la chance par ce service d'avoir un ingénieur excessivement compétent dans les domaines thermiques et acoustiques.

Ils sont de très bons conseils.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** l'adhésion à l'ARCAD moyennant une cotisation annuelle de 500.00 €.



OBJET : DON DU DRAPEAU DE L'ASSOCIATION RHIN ET DANUBE

L'association RHIN et DANUBE fut créée, sous l'impulsion du Maréchal de LATTRE de TASSIGNY, après la fin de la seconde guerre mondiale: " Gardez intact en vos mémoires le souvenir de nos luttes et de nos rangs fraternels. L'esprit "Rhin et Danube" survivra en chacun de vous et demain, pour vos devoirs nouveaux, vous serez encore, avec ferveur, les artisans intransigeants de la Grandeur Française."

La 1^{re} armée française est le nom donné aux unités militaires placées sous les ordres du général de Lattre de Tassigny et assignées à la libération du territoire français.

Elle est d'abord connue sous le nom de 2^e armée (26 décembre 1943) puis d'armée B à partir du 23 janvier 1944. Ce n'est qu'en septembre 1944 qu'elle sera officiellement appelée "1^{re} armée française". Elle fut surnommée "Rhin et Danube" en raison de ses victoires remportées sur le Rhin et le Danube entre le 31 mars et le 26 avril 1945.

Elle fut reconnue d'utilité publique le 8 octobre 1947.

Des sections se sont formées dans différentes ville, notamment à Joinville.

Lors de sa dissolution en 2004, le Comité National laissa la possibilité aux départements volontaires de poursuivre leur action. Ce fut le cas pour la section Joinvilloise qui avait acheté son propre drapeau.

L'association RHIN et DANUBE a survécu grâce à l'accord passé avec le "Souvenir Français" à qui l'association a cédé ses biens moraux : la défense et la diffusion de son histoire, la mémoire de la 1^{ère} armée, la garde des archives et des drapeaux, l'entretien des sites de mémoire, l'organisation des cérémonies traditionnelles, ...

Les derniers anciens combattants ont décidé que ce drapeau devait rester à Joinville, et non pas intégrer un éventuel futur musée.

Après concertation de Monsieur le Maire et du Général du Souvenir Français, il a été acté que ce drapeau conservé en Mairie de Joinville sortirait encore exceptionnellement, notamment lors de la cérémonie du 8 Mai, sous le contrôle du Souvenir Français.



Monsieur le Maire rappelle que l'ancien maire Jacques LEMOINE a combattu au sein de l'armée "Rhin et Danube".

Monsieur le Maire présente le drapeau au Conseil. Il précise que c'est un véritable honneur.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'accepter** de conserver le drapeau de la section "RHIN ET DANUBE" en Mairie de Joinville, ainsi que leurs archives.



**OBJET : REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS RUE ARISTIDE BRIAND A JOINVILLE
PAR HAMARIS**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 47981 en annexe signé entre HAMARIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de JOINVILLE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 58 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 47981, constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **De garantir** le contrat de prêt, à hauteur de 50 % de son montant, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



Questions diverses :

☞ *Monsieur le Maire informe que la pose de la 1ère pierre de la caserne des pompiers a eu lieu le samedi 11 Juin sur la commune de Rupt. Il regrette vivement que le conseil municipal n'ait pas été invité à cette inauguration. Il regrette également que la presse n'y ait pas été conviée non plus. D'autant plus que les pompiers à l'origine de cette organisation ne nous ont pas sollicité pour les invitations.*

Il tient toutefois à souligner que c'est la ville de Joinville qui a réglé intégralement le vin d'honneur. A cette occasion du vin d'honneur, des départs en retraite ont été fêtés, sans que la ville n'en soit informée préalablement. Cette attitude est peu cavalière !! Monsieur le Maire était furieux, et n'a pas manqué d'en faire part au Président du S.D.I.S., Monsieur André NOIROT.

La 1ère pierre est posée, et les travaux devraient démarrer au mois de Septembre. C'était en plus la journée nationale des pompiers, en présence de Madame le Préfet.

☞ *Monsieur le Maire informe également que la ville va recevoir la visite exceptionnelle, le 22 Juin, de Madame le Préfet ainsi que de la toute nouvelle Sous-Préfète de Saint-Dizier. Elles viendront visiter la ville durant 5 heures, les quartiers anciens et les quartiers neufs. Un temps d'échange pourra être prévu, avec les membres du conseil qui le voudront, à leur arrivée vers midi. Monsieur le Maire les informera des différents dossiers en instance.*

☞ *Madame JEAN DIT PANNEL rappelle que la fête de la musique se déroulera le 18 Juin.*

☞ *Elle rappelle également la cérémonie en souvenir de l'appel du 18 Juin du Général De Gaulle.*

☞ *Monsieur le Maire précise que lors de la visite du Président de la République à Colombey les Deux Eglises, seuls les parlementaires étaient conviés.*

☞ *Monsieur le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de la Chambre des Métiers. A été abordé notamment le futur collègue et l'avenir de la 3ème découverte professionnelle (D.P.).*

☞ *Monsieur le Maire a assisté avec Madame JEAN DIT PANNEL a un forum santé concernant le projet CIGEO. Avec le souhait du CLIS de faire un état zéro au niveau sanitaire. Les débats ont été denses. Il n'est pas simple de faire un état zéro au niveau sanitaire sur une échelle de population aussi faible que sont les départements de la Meuse et de la Haute-Marne. Souvent on parle de 1 cas sur 100 000. A noter que 100 000 est environ la population de la Meuse !*

☞ *Monsieur le Maire annonce qu'il représentera la ville de Joinville avec Anthony KOENIG à Paris, le 7 Juillet, concernant l'habitat indigne. Le Pôle National de lutte contre l'habitat indigne a invité la ville afin d'y exposer nos travaux.*

Il en profitera pour se rendre à Versailles où des liens ont été tissés avec le chef du protocole du château de Versailles, originaire de Haute-Marne (Villiers en Lieu), et qui était venu d'ailleurs visiter Joinville et son château du Grand Jardin.

Monsieur le Maire en a parlé à Monsieur SIDO, et il y aurait peut être des possibilités entre le Conseil Départemental, la Ville de Joinville et le château de Versailles, pour éventuellement prévoir des expositions.

☞ *Monsieur le Maire informe qu'Anaïs FAUCHE, ostéopathe à Joinville, quitte Joinville prochainement. Madame GUENIN de Saint-Dizier prendra la relève. Anaïs FAUCHE assurera peut être encore quelques heures.*

☞ *La marche du Maire est programmée le vendredi 8 Juillet, vers 21 h.*

☞ *Madame JEAN DIT PANNEL informe que devra être distribuée avant fin juin une brochure concernant les estivales de Joinville (Quai des bouquinistes, fête des lumières, ...).*

La séance est levée à 20 heures 45.

